

CENTRE DE FORMATION

REGLEMENT INTERIEUR

OBJET

➔ ARTICLE 1

La Chambre de Commerce et d'Industrie Lozère est un organisme de formation domicilié au 16, boulevard du Soubeyran – BP 81 – 48002 MENDE CEDEX.

*La déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro **9148P001948**.*

Le règlement intérieur s'applique à tout les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie. Il a vocation à préciser :

- *les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité ;*
- *les règles disciplinaires et notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que leurs droits en cas de sanctions.*

HYGIENE ET SECURITE

➔ ARTICLE 2

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

➔ ARTICLE 3

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

➔ ARTICLE 4

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du Travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

➔ ARTICLE 5

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation. Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

➔ ARTICLE 6

La Chambre de Commerce et d'Industrie Lozère décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

REGLES DISCIPLINAIRES

➔ ARTICLE 7

Les horaires de stage sont fixés par la Chambre de Commerce et d'Industrie Lozère et portés à la connaissance des stagiaires par convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

➡ ARTICLE 8

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

➡ ARTICLE 9

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- *d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse ;*
- *de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans les locaux de la formation ;*
- *d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux ;*
- *de quitter le stage sans motif ;*
- *de n'emporter aucun objet sans autorisation écrite.*

SANCTIONS

➡ ARTICLE 10

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une exclusion définitive de la formation.

PUBLICITE DU REGLEMENT

➡ ARTICLE 21

Un exemplaire du règlement est remis à chaque stagiaire lors de son inscription.